La CNIL sanctionne un dentiste pour non respect de la Loi Informatique et Libertés

	La CNIL sanctionne un dentiste pour non respect de la Loi Informatique et Libertés

La formation restreinte de la CNIL a prononcé une sanction de 10 000 € à l'encontre d'un cabinet dentaire, pour non-respect du droit d'accès et non coopération avec la CNIL. [NDLR : La CNIL n'avait pas de dent particulière contre le dentiste mais…]

En novembre 2015, la CNIL a reçu une plainte d'un patient ne parvenant pas à accéder à son dossier médical détenu par son ancien dentiste.
Les services de la CNIL ont plusieurs fois interrogé le cabinet dentaire au sujet de cette demande.
En l'absence de réponse de sa part, la Présidente de la CNIL a mis en demeure le cabinet dentaire de faire droit à la demande d'accès du patient et de coopérer avec les services de la Commission.
Faute de réponse à cette mise en demeure, la Présidente de la CNIL a désigné un rapporteur afin que soit engagée une procédure de sanction à l'encontre du responsable de traitement.

Après examen du dossier, la formation restreinte de la CNIL a considéré :
• qu'il y avait bien un manquement au droit d'accès du patient prévu par la loi ;
• que les obligations déontologiques auxquelles sont soumises les professions médicales, notamment celles liées au secret médical, ne pouvaient justifier au cas d'espèce une absence de communication du dossier médical au plaignant.
• que le cabinet dentaire avait fait preuve d'un défaut manifeste de prise en compte des questions Informatique et Libertés et avait méconnu son obligation de coopération avec la CNIL résultant de la loi.

Compte tenu de l'ensemble de ces circonstances propres au cas d'espèce dont elle était saisie, la formation restreinte a donc décidé de prononcer une sanction pécuniaire de 10 000 euros à l'encontre du cabinet dentaire.
En rendant publique sa décision, elle a souhaité rappeler aux patients leurs droits et aux professionnels de santé leurs obligations.
Chaque année, la CNIL reçoit un nombre significatif de plaintes concernant le droit d'accès à un dossier médical. Près de la moitié des demandes d'accès concernent des médecins libéraux.

Dans ce contexte, il est nécessaire de souligner que chaque professionnel de santé doit mettre en place une procédure permettant de répondre aux demandes faites par le patient d'accéder aux données figurant dans son dossier médical et administratif.
La loi informatique et libertés précise également que les données de santé peuvent être communiquées directement à la personne ou, si elle le souhaite, à un médecin qu'elle aura préalablement désigné (article 43).
Enfin, la communication du dossier médical doit être faite au plus tard dans les 8 jours suivant la demande et au plus tôt dans les 48 heures. Si les informations remontent à plus de cinq ans, le délai est porté à 2 mois…[lire la suite]

A Lire aussi :
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 dessins
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Réagissez à cet article

Source : *Une sanction pécuniaire prononcée notamment pour non coopération avec la CNIL | CNIL*

La Police pourrait prochainement consulter vos données personnelles sur Facebook sans autorisation

La Police pourrait prochainement consulter vos données personnelles sur Facebook sans autorisation

---

Face à la vague d'attentats qui frappe l'Europe, la Commission européenne discute actuellement de quelques changements dans les réglementations afin de permettre aux forces de Police d'accéder aux données des utilisateurs des services de Google et Facebook, sans autorisation préalable d'un Juge.

Les vagues d'attentat et la peur ambiante sont bien souvent l'occasion pour les gouvernements de voter des lois liberticides, et ce pourrait à nouveau être le cas dans toute l'Europe. La Commission européenne réfléchit actuellement à changer les réglementations afin de permettre aux forces de police d'aller piocher des informations dans les comptes des réseaux sociaux des utilisateurs, sans accord préalable de qui que ce soit.

Concrètement, le projet évoque même la possibilité pour les policiers d'origine étrangère de consulter les données privées des profils de ces réseaux sociaux, afin notamment d'enquêter sur un touriste ou une personne d'un autre pays de l'Union européenne. Exemple : vous partez en Italie pour quelques jours et vous faites arrêter par la police locale, ces derniers pourraient alors éplucher vos profils sociaux pour tenter d'obtenir plus d'informations sur vous, et ce, sans rien demander à la France.

Actuellement, trois projets de ce type ont été proposés et soumis à étude, l'un d'entre eux pouvant être adopté d'ici la fin de l'année 2018. Une des propositions évoque la possibilité de copier les données directement depuis le Cloud de la plateforme sociale afin d'en faire une sauvegarde et éviter la disparition des données en cas d'enquête…[lire la suite]

Commentaire de Denis JACOPINI

Entre Facebook qui analyse et espionne ses membres et les OPJ (Officiers de Police Judiciaire) qui peuvent consulter les données collectées par Facebook, il n'y a qu'un pas pour que ce même type de démarche soit aussi engagée auprès de Google pour qu'on nous mette des radars automatiques sur Internet qui nous flashent dès que quelqu'un en train picoler publie une photo.
Sans plaisanter, ces projets de loi consistent à permettre à des OPJ d'accéder aux zones privées de Facebook, car vous savez que lorsque vous publiez quelque chose sur Facebook, cet ajout peut être public (tout le monde peut le consulter et le voir) ou privé et il n'y a qu'un juge qui peut forcer Facebook à communiquer le contenu privé d'un compte. Ce projet ne changera rien pour ceux qui n'ont rien à se reprocher, et pas grand chose pour ceux qui ont quelques chose à se reprocher. Les OPJ pourrons disposer plus rapidement des contenus privés pour alimenter leurs enquêtes.
Il est fort probable à l'avenir qu'un autre réseau social soit utilisé par les malfrats l'histoire de faire courrier le chat…

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus…) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Réagissez à cet article

Source : *Europe : la Police pourrait prochainement consulter vos données personnelles sur Facebook sans autorisation*

Quels sont avantages à se mettre en règle avec le RGPD ?

	Quels sont les avantages à se mettre en règle avec le RGPD?

Avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD/GDPR), l'UE se dote d'un cadre réglementaire détaillé pour permettre à ses citoyens de reprendre le contrôle sur leurs données numériques. Pour se mettre en conformité, les entreprises ont un travail titanesque devant elles pour ne pas risquer de lourdes amandes prévues par le texte. Quels avantages peuvent tirer les entreprises de prendre le chemin de la mise en conformité ?

Au fil des conférences que nous animons ou des réunions de sensibilisations auxquelles il nous est demandé d'intervenir, nous remarquons que la grande majorité des décideurs voient d'un très mauvais oeil l'arrive de ce RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Le contexte

A cela, Denis JACOPINI, Expert Informatique spécialisé en protection des données personnelles répond plusieurs choses :

1. Ne pensez-vous pas qu'en tant que consommateur, vous êtes en droit d'avoir l'assurance que le professionnel ou le service public à qui vous confiez vos données personnelles (adresse postale, adresse e-mail, date de naissance, n° de tel portable, numéro de carte bancaire, numéro de sécurité sociale, mot de passe pour accéder à notre compte, historique et remboursement de nos actes médicaux, empreintes digitales, vocales, iriennes, adn, photocopie de pièce d'identité ou de justificatif de domicile…) mettra tous les moyens techniques en oeuvre pour protéger votre vie privée ?

A l'heure de la communication de nos données à la vitesse de la lumières peut encore penser que toutes les données nous concernant, absolument toutes, doivent être libres d'accès ?

Ceux qui ne craignent pas les usages malveillants de ces données ?

A mon avis ce sont ceux qui ne connaissent pas les conséquences d'une usurpation d'identité, d'un vol de numéro de carte bancaire ou d'un vol de mot de passe.

2. Denis JACOPINI vous demande maintenant de vous positionner à la place du responsable de l'établissement public ou privé qui a maintenant la lourde responsabilité de conserver et protéger toutes les informations que lu ont confié des milliers voire des millions de personnes.

Maintenant, n'est-il pas normal de faire le ménage dans votre système de traitement de données et de supprimer ou d'anonymiser les données inutiles ?

Ne pensez-vous pas qu'il est important de mettre à l'abris des regards indiscrets les numéros de cartes bancaires que vous avez récupéré dans votre système informatique ou bien plus couramment sur les tickets de votre TPE ?

Ne pensez-vous pas que les SEULES données pour lesquelles pour vous TOUT est permis ce sont VOS DONNÉES (votre nom, votre prénom, votre date de naissance, vos numéros de téléphone, nos numéro de CB, vos mots de passe, les chiffres de votre comptabilité…). ous pouvez faire ce que vous voulez avec VOS données (les accrocher derrière un Sessna et les faire défiler dans le ciel si ça vous chante). Toutes les autres données, celle appartenant à d'autres personnes ne vous appartiennent pas et vous ne pouvez pas faire ce que vous voulez avec.

Toutes les autres données appartiennent à des personnes qui comptent, et cela va de sois, sur votre discrétion et votre professionnalisme pour ne pas diffuser, divulguer ou rendre accessible ces données à des tiers non autorisés ou malveillants.

3. A l'heure des gros titres quasiment quotidiens faisant état d'un usage de données volées, de la diffusion ou de la vente dans le « darknet » (sorte de marché noir de l'Internet) ou pire, dans l'Internet public de données volées à des personnes comme vous et moi, il est, selon l'avis de Denis JACOPINI urgent d'arrêter de donner à manger à ces pirates informatiques qui basent avant tout leur activité lucratives sur les erreurs et failles des utilisateurs et informaticiens négligents insensibles à la sécurité informatique ne se souciant que de la part disponibilité ou intégrité dans leur applications de la sécurité informatiques, mais ni de confidentialité et encore moins d'analyse de risque.

Les opportunités pour les établissements concernés

En entamant une démarche de mise en conformité avec la Loi Informatique et liberté I ou II, avec la Loi pour une République Numérique ou avec le RGPD (Réglement Général sur la Protection des Données), Denis JACOPINI ajoute que vous allez être amenés à corriger plusieurs failles dans les traitements de données personnelles dont votre activité administrative ou professionnelles dépend :

• En vous intéressant à la durée de conservation de vos documents, vous allez épurer vos archives contenant la plupart du temps « au cas où » la totalité de la mémoire de l'entreprise de la plus petite notre manuscrite jusqu'au dossier complet sur une entreprise ou une personne en particulier. En mettant à plat l'ensemble de vos traitements de données personnelles, vous constaterez très certainement que vous conservez des données sans y être obligé. Les détruire vous permettra non seulement de gagner de la place **(Gain de place = Gain d'argent)**, mais également de réduire vos responsabilité en sécurisant l'accès à ces données confidentielles pour la plupart **(Moins de responsabilités = moins de risque)** ;

• Concernant la confidentialité, vous allez ensuite vous rendre compte qu'à la question QUI à accès à QUOI ? il est peut être temps de faire du ménage. Entre les utilisateurs qui n'existent plus et les dossiers contenant des informations sensibles partagés sans restriction particulière, il sera probablement nécessaire de revoir sa PSSI (Politique de Sécurité des Systèmes d'Information) ; L'entreprise y tirera un avantage en matière de tranquillité et surtout cela diminuera ses responsabilités en cas de vol de données **(Moins de risques = Plus de tranquillité)** ;

• Difficile de mettre en place une telle démarche sans avoir une personne dédiée à ces fonctions. Jusqu'au 25 mais 2018 il s'appelle CIL (Correspondant Informatique et Libertés) et DPO (Data Protection Officer) ensuite. Ce soldat dédié à la protection des données n'est pas là que pour dire à son employeur ce qu'il faut faire pour rester dans les clous de la réglementation sur les données personnelles ou signaler ce qu'il ne faut pas faire.

Cette personne dédiée à temps partiel ou à temps complet à ces fonctions a pour but, par son existence et sa déclaration auprès de l'autorité compétente (la CNIL en France), de rassurer celui qui vous a confié, qui vous confie et qui vous confiera encore des données personnelles. Sachant que bientôt la quasi totalité des citoyens et consommateurs déposeront des informations auprès d'organismes ou sur des site Internet essentiellement parce qu'ils ont confiance envers le service utilisé, l'existence de cet intermédiaire entre l'autorité compétente et votre établissement sera à minima essentielle pour ne pas faire fuir les usagers de vos services **(Plus de confiance = Plus d'activité)**.

Autres avantages collatéraux

En entamant une démarche de mise en conformité avec les lois relatives à la protection des données personnelles, vous contribuez à la diminution de la cybercriminalité dans le monde. En effet, données plus protégées = données difficile à voler par les pirates du Web = moins de pirates = moins de temps perdu à traiter les prélèvements frauduleux, les usurpations d'identité et pannes informatiques.

Les démarches à accomplir recommandées par Denis JACOPINI

1. Faire un état des lieux des données personnelles soumises à la réglementation ;
2. Rechercher la présence ou non de dérogation ou d'exception relatives à votre activité ou aux données personnelles traitées ;
3. Réaliser une analyse de risque relative aux données personnelles (Denis JACOPINI a spécialement passé la certification ISO 27005 qui concerne les analyses de risques relatives aux données) ;
4. Mettre en conformité les traitements des données personnelles afin qu'ils répondent aux réglementations (Loi Informatique et Libertés / Loi pour une République Numérique / Règlement Général sur la Protection des Données RGPD) ;
5. Mettre en place un registre et porter les annotations nécessaires à l'amélioration des traitements ;
6. Suivre l'évolution de l'établissement, des traitements, des risques et mettre à jour le registre.

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus…) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Réagissez à cet article

La Cnil veut protéger de manière effective les données des élèves

	La Cnil veut protéger de manière effective les données des élèves

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) veut fixer un cadre de régulation face au développement des offres de services numériques dans l'éducation.

Un appel à garantir la protection des données scolaires

Avec l'utilisation croissante des services numériques à l'école, la Cnil sollicite une action du ministère de l'Éducation nationale. La **Commission nationale de l'informatique et des libertés** appelle en effet la place Grenelle à garantir *« de façon effective et contraignante »* la protection des données scolaires. Dans un communiqué reçu ce mercredi, elle estime qu'il est *« plus que jamais nécessaire »* de fixer un cadre de régulation pour une protection de manière effective des données personnelles des élèves et des enseignants. Elle a notamment cité le **développement des offres de services numériques dans l'éducation** par les Gafam. Cet acronyme désignant les plus grands fournisseurs du web regroupe Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft.

L'importance du respect des droits des personnes

Déjà annoncée au printemps 2016, cette **charte de confiance** est encore en cours de finalisation. La **Cnil** insiste alors sur le respect des droits des personnes. Selon elle, cette charte devrait garantir *« la non-utilisation des données scolaires à des fins commerciales, l'hébergement de ces données en France ou en Europe »*, rapporte *Europe1*. *« L'obligation de prendre des mesures de sécurité conformes aux normes en vigueur »* est également sollicitée…[lire la suite]

A Lire aussi :
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 dessins
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Réagissez à cet article

Source : *Education: la Cnil veut protéger de manière effective les données des élèves – LINFO.re – France, Société*

Règlement européen RGPD : se préparer en 6 étapes avec la CNIL

Règlement européen RGPD : se préparer en 6 étapes avec la CNIL

Le 25 mai 2018, le règlement européen sera applicable. De nombreuses formalités auprès de la CNIL vont disparaître. En contrepartie, la responsabilité des organismes sera renforcée. Ils devront en effet assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

1. DÉSIGNER UN PILOTE

Pour piloter la gouvernance des données personnelles de votre structure, vous aurez besoin d'un véritable chef d'orchestre qui exercera une mission d'information, de conseil et de contrôle en interne : le délégué à la protection des données. En attendant 2018, vous pouvez d'ores et déjà désigner un « correspondant informatique et libertés », qui vous donnera un temps d'avance et vous permettra d'organiser les actions à mener.

> En savoir plus

2. CARTOGRAPHIER VOS TRAITEMENTS DE DONNÉES PERSONNELLES

Pour mesurer concrètement l'impact du règlement européen sur la protection des données que vous traitez, commencez par recenser de façon précise vos traitements de données personnelles. L'élaboration d'un registre des traitements vous permet de faire le point.

> En savoir plus

3. PRIORISER LES ACTIONS À MENER

Sur la base de votre registre, identifiez les actions à mener pour vous conformer aux obligations actuelles et à venir. Priorisez ces actions au regard des risques que font peser vos traitements sur les droits et les libertés des personnes concernées.

> En savoir plus

4. GÉRER LES RISQUES

Si vous avez identifié des traitements de données personnelles susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées, vous devrez mener, pour chacun de ces traitements, une analyse d'impact sur la protection des données (PIA).

> En savoir plus

5. ORGANISER LES PROCESSUS INTERNES

Pour assurer un haut niveau de protection des données personnelles en permanence, mettez en place des procédures internes qui garantissent la prise en compte de la protection des données à tout moment, en prenant en compte l'ensemble des événements qui peuvent survenir au cours de la vie d'un traitement (ex : faille de sécurité, gestion des demande de rectification ou d'accès, modification des données collectées, changement de prestataire).

> En savoir plus

6. DOCUMENTER LA CONFORMITÉ

Pour prouver votre conformité au règlement, vous devez constituer et regrouper la documentation nécessaire. Les actions et documents réalisés à chaque étape doivent être réexaminés et actualisés régulièrement pour assurer une protection des données en continu.

> En savoir plus

A Lire aussi :
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 dessins
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Denis JACOPINI est C.I.L. (Correspondant CNIL)
Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement..
(Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Réagissez à cet article

Source : *Règlement européen : se préparer en 6 étapes | CNIL*

RGPD : moins d'un an pour se mettre en conformité

RGPD : moins d'un an pour se mettre en conformité

Depuis le 25 mai dernier, les entreprises ont un peu plus de 11 mois pour se mettre en conformité avant l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Alors que le délai est relativement court, une récente étude du cabinet Vanson Bourne pour Compuware révèle que seules 43 % des organisations françaises disposent d'un plan complet pour s'adapter à ce règlement européen.

Pour Gerard Allison, Vice-Président EMEA chez Gigamon, il est essentiel que toutes les organisations s'y préparent dès à présent, aussi bien pour échapper aux sanctions que pour se protéger des hackers :
« Tout non-respect du RGPD exposera les entreprises à des amendes pouvant atteindre 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires mondial. En outre, alors que ce nouveau règlement est une avancée positive dans la protection des données, les organisations doivent avoir conscience que les cybercriminels peuvent profiter de la situation en utilisant de nouvelles méthodes. Comme l'ont démontré les récents événements liés à l'attaque WannaCry, le ransomware est une technique largement utilisée par les hackers, qui évolue et peut devenir encore plus dangereuse, notamment si un pirate réussit à accéder à un réseau et que l'organisation ciblée n'a pas les outils nécessaires en place pour détecter la faille, ou simplement pour la signaler. Il pourrait alors, par exemple, menacer de la dénoncer auprès de la CNIL pour non-conformité, si elle ne paie pas la rançon. Est-il possible qu'une entreprise puisse préférer acheter le silence d'un hacker plutôt que de payer une amende pour ne pas avoir respecté le règlement ?
Ainsi, pour éviter de se retrouver en mauvaise posture et être en phase avec le RGPD, les organisations devront être capables de détecter, se protéger, prédire et contenir les menaces au cœur de leur réseau. Cela leur permettra notamment de répondre à l'obligation de signaler toute vulnérabilité dans les 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, et de sauvegarder les données de leurs clients dans un endroit sûr. Et pour y parvenir, elles auront besoin d'une visibilité complète sur toutes les données qui transitent sur leurs réseaux, puisqu'on ne peut pas sécuriser ce qu'on ne voit pas…[lire la suite]

A Lire aussi :
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 dessins
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Réagissez à cet article

Source : *RGPD : 365 jours pour se conformer – Global Security*

10 règles à respecter pour utiliser un drone en toute sécurité

	10 règles à respecter pour utiliser un drone en toute sécurité

1. Ne pas survoler les personnes
2. Respecter les hauteurs maximales de vol
3. Ne pas perdre de vue son drone, ne pas l'utiliser de nuit
4. Ne pas utiliser son drone au-dessus de l'espace public en agglomération
5. Ne pas utiliser son drone à proximité d'un aérodrome
6. Ne pas survoler de sites sensibles ou protégés
7. Respecter la vie privée des autres
8. Ne pas diffuser les prises de vue sans l'accord des personnes concernées et ne pas en faire une utilisation commerciale
9. Vérifier les conditions d'assurance
10. Se renseigner en cas de doute

L'utilisation d'une caméra

Les prises de vue (photos ou vidéos) sont possibles en aéromodélisme dès lors que ces **prises de vue sont réalisées sans usage commercial ou professionnel.**
Le droit à la vie privée des autres personnes doit être respecté. **Les personnes présentes doivent être informées** si l'aéromodèle est équipé d'une caméra ou de tout autre capteur susceptible d'enregistrer des données les concernant.
Par ailleurs, **toute diffusion d'image permettant de reconnaître ou identifier les personnes (visages, plaques d'immatriculation …) doit faire l'objet d'une autorisation** des personnes concernées ou du propriétaire dans le cas d'un espace privé (maison, jardin etc.) et doit respecter la législation en vigueur (notamment la **loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés** »).
La violation de la vie privée est passible d'un an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende…[lire la suite]

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus…) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Réagissez à cet article

Source : *Quelle réglementation pour les drones en 2017 ?*

Les victimes de Cyberattaque sont aussi responsables de manquement à leur obligation de sécurité

	Les victimes de Cyberattaque sont aussi responsables de manquement à leur obligation de sécurité

Demain, les sociétés victimes d'une cyberattaque pourront être plus facilement attaquées en responsabilité par les clients lésés. Ce sera la double peine…

Difficile d'échapper à la nouvelle, les médias ont largement relayé l'information de la cyberattaque à large échelle perpétrée en fin de semaine dernière. Cette attaque a pris la forme pernicieuse d'un « ransomware », c'est-à-dire d'un cryptage de données couplé à une demande de rançon. Et gare à ceux qui ne voulaient pas obéir, la menace d'une destruction des données concernées était supposée les ramener dans le droit chemin.
Selon les informations disponibles par les médias, l'attaque aurait visé des entreprises qui utilisaient encore l'ancien système d'exploitation Windows XP, un système pour lequel Microsoft avait cessé de proposer des mises à jour depuis peu de temps. Mais comme le fait remarquer l'avocat Adrien Alberini au journal suisse Le Temps, cette situation complexe donne lieu à ce qu'on peut qualifier de « paradoxe de la cyberattaque »: aussi surprenant que cela puisse paraitre, les entreprises cibles d'une cyberattaque s'exposeront au final à un risque de sanctions significatives.
Ce paradoxe – la victime doublement victime en quelque sorte – s'explique en réalité par le renforcement du droit de la protection des données. Mais ces nouvelles exigences en matière de protection de données ne seront pas faciles à respecter, d'où le risque d'une attaque en responsabilité pour les entreprises victimes d'une cyberattaque. En bref, peu de chefs d'entreprises le savent, mais une réglementation modernisée en matière de protection des données – dénommée GDPR (General Data Protection Regulation) – entrera en vigueur l'année prochaine en Europe…[lire la suite]

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus…) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Réagissez à cet article

Source : *Cyberattaque: le paradoxe de la double peine pour les entreprises – High-tech – Trends-Tendances.be*

Données personnelles : « les collectivités vont devoir se lancer dans une démarche de mise en conformité »

	RGPD : « les collectivités vont devoir se lancer dans une démarche de mise en conformité »

A un an de l’entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données. Alice de La Mure, juriste au service Correspondants informatiques et libertés de la CNIL, revient sur les nouvelles obligations qui concernent largement les collectivités territoriales

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016, sera directement applicable dans les Etats membres le 25 mai 2018. Il sera alors le texte de référence concernant la protection des données à caractère personnel. Il consolide, voire renforce, les grands principes de la loi Informatique et Libertés.
Divers axes s’en dégagent, dont plusieurs concernent directement les collectivités territoriales :
• la responsabilisation globale de l’ensemble des acteurs ;
• le renforcement des droits des personnes, avec notamment l’avènement du droit à la portabilité et du droit à la limitation du traitement ;
• l’augmentation du montant des sanctions susceptibles d’être prononcées par la CNIL : la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique avait …[lire la suite]

A Lire aussi :
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 dessins
Notre sélection d’articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d’audits dans toute la France et à l’étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d’un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d’un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l’Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d’informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Réagissez à cet article

Source : *Données personnelles : « les collectivités vont devoir se lancer dans une démarche de mise en conformité »*

Les PME , dépassées par l’arrivée du RGPD ?

	Les PME , dépassées par l’arrivée du RGPD ?

Le Règlement Général sur la Protection des Données (GDPR) dont sa application est déjà prévue pour le 25 mai 2018, laisse aux entreprises un peu plus d'une année pour se conformer. Cependant, elles semblent toutefois avoir du mal à lancer les projets adaptés pour assurer leur conformité à ce nouveau Règlement.

Au moins c'est la conclusion principale du dernier rapport mené par IDC selon lequel **Sur les 700 entreprises interrogées, 77% des décideurs informatiques ne sont pas conscients de l'impact du RGPD sur l'activité de leur entreprise ou n'ont même pas connaissance de ce règlement.** Parmi celles qui connaissent le RGPD, 20% affirment y être déjà conformes, 59% travaillent à l'être et 21% avouent ne pas du tout être préparés.
« La protection des données à caractère personnel des clients et partenaires est primordiale pour les entreprises. Elles doivent prendre conscience de la valeur que représentent ces informations et mettre en place des mesures adaptées pour répondre aux obligations du RGPD. », explique Mark CHILD, Research Manager chez IDC. Dans ce sens, **les petites et moyennes entreprises reconnaissent que leur logiciel anti-malware est insuffisant dans l'environnement de menace actuel**, et la moitié des répondants ont avoué que ce point était le plus important à améliorer…[lire la suite]

A Lire aussi :
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 dessins
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Réagissez à cet article

Source : *Les PME , dépassées par l'arrivée du RGPD ? – Globb Security FR*